

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**Nombre de conseillers :

En exercice..... 15

Quorum..... 8

Présents..... 15

Votants..... 14

Procurations..... 0

Absent :..... 0

Date de la convocation : 05/03/2026**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 11 mars à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire****PRESENTS** : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIALA Daniel, VIDAL Claude, VIDAL Didier.**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.**SEANCE N° 2****DELIBERATION N° 3****BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : APPROBATION DU CFU DE L'EXERCICE 2025****Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal de la commune présenté par Monsieur Claude REFREGERS, adjoint au Maire,**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune,**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;**Considérant** les éléments susvisés,**Considérant** que Monsieur Claude REFREGERS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU 2025,**Considérant** que Monsieur Claude VIDAL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Claude REFREGERS,

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur le CFU 2025 et lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2025						
Opération de l'exercice 2025	728 849.44 €	1 028 663.96 €	225 935.13 €	189 273.06 €	954 784.57 €	1 217 937.02 €
Résultat comptable 2025		299 814.52 €	-36 662.07 €			263 152.45 €
Résultats antérieurs reportés (excédent ou déficit)		397 101.13		394 532.69 €		791 633.82 €
Résultat de clôture à affecter		696 915.65 €		357 870.62 €		1 054 786.27 €
RAR 2025			997 779.48 €	175 764.00 €	997 779.48 €	175 764.00 €
Résultats définitifs		696 915.65 €	-464 144.86 €			232 770.79 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à 14 voix pour
(Le Maire quitte la salle lors du vote du CFU)

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Saint-Jean-du-Bruel
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé

Le secrétaire de séance
DRIGOUT Jean-Luc



Le Maire
Claude VIDAL



Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le **1 6 MARS 2026**
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le **1 6 MARS 2026**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.